

# FEAMPA 2021-2027

## Priorité 2

Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

### Objectif Spécifique 2.2

Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits.



Quels types d'actions sont concernées ?

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation.
- Recherche et innovation.
- Action collectives, communication, médiation, animation de filière (en gestion partagée avec le niveau national).

# Intensité, montant de l'aide, taux de cofinancement

## Plafonds d'aides publiques

- TPE : 300 000 €
- PME : 400 000 €
- Grandes entreprises : 500 000 €

## Taux des aides publiques, Cas généraux \*

- PME : 40 %
- Si création d'entreprise : 50 %

\*selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMPA est de 70%.



# Conditions d'éligibilité

## *Projets individuels*

- Les entreprises de la filière pêche et aquaculture et sociétés, indépendamment de leur statut, relevant d'une production de la classification des produits français de code 10.20Z, 46.38A, 47.23Z ;
- Les organisations de producteurs et professionnelles en association avec d'autres maillons de la filière ;
- Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche équipés ou non de halle à marée ;
- Les concédants de ports de pêche et autorités portuaires ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

## *Projets collectifs*

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique.

Cette collaboration peut prendre la forme soit d'un partenariat technique et/ou financier soit d'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet ;

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).



# Dépenses inéligibles

- Opérations mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses.
- Renouvellement à l'identique.
- Maintenance, entretien, réparation d'existants.
- Location de matériel, leasing, crédit-bail.
- Matériel et équipement d'occasion sauf nouvel installés et véhicules dédiés à la vente directe.
- Véhicules d'exploitation routière à l'exception des véhicules dédiés à la vente directe et leur aménagement.
- Matériel non productif.
- Consommables.
- Locaux administratifs non liés à la production.
- Travaux de démolition.
- Travaux et matériels de VRD, de voiries, d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production, de viabilisation, de sécurisation des sites.
- La construction et la rénovation de bâtiment (y compris l'auto-construction) sauf ceux dédiés à la commercialisation ou les travaux d'agrandissement d'un site de production.
- Acquisition de société, rachat d'entreprises ou l'achat de parts de capital social d'une entreprise.
- L'acquisition de cheptel.
- Les études sans lien avec un investissement.
- Les contributions en nature.
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €).
- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (Projet collectif).
- Les charges de structure (Projet collectif).

## CONTACTEZ-NOUS

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture  
96 quai Gambetta  
62200 Boulogne-Sur-Mer

✉ [feampa@hautsdefrance.fr](mailto:feampa@hautsdefrance.fr)